

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 8 juin 2023 par laquelle **l'entreprise LORBAN, représentée par Monsieur LESUEUR** demande que **du 17 juin au 31 juillet 2023**, dans le cadre de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, soient interdits la circulation et le stationnements de la rue des Près et rue de Mons, sur la portion de voie située entre la rue du Lavoir et le quai de l'Hôpital,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Près, entre la rue Sainte Croix et la rue du Lavoir. La circulation sera maintenue en sens unique, rue de Mons depuis le quai de l'hôpital jusque la rue Sainte Croix mais la vitesse y sera limitée, rue des Près et rue de Mons, sur la portion de voie située entre la rue du Lavoir et le quai de l'Hôpital, du 17 juin au 31 juillet 2023.

Article 2 : Les barrières nécessaires seront mises en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le Jeudi 08 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 06 juin 2023